

4

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. La Gouvernance d'entreprise	16
2. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales	16
3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques	16
4. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable	17
5. Composition du Conseil au 31/12/2024 et conditions de préparation et d'organisation des travaux	18

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Actionnaires,

L'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relative au Droit des Sociétés Commerciales du GIE, fait obligation au Président du Conseil d'Administration des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de rendre compte à l'Assemblée Générale, dans un rapport joint à celui du Conseil :

- des références faites à un code de gouvernement d'entreprise ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière ;
- de la composition du Conseil et des conditions de préparation de ses travaux.

Ce rapport rend compte également de la rémunération totale et des frais de missions versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

Le rapport comprend, enfin, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans l'ensemble des sociétés de implantées sur le territoire d'un Etat membre de l'UMOA par chacun de ces mandataires durant l'exercice.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa session du 6 février 2024.

1. LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Conformément à l'article 831-2 alinéa 2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et du GIE, les sociétés cotées peuvent se référer volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises.

Pour notre part, Société Générale Côte d'Ivoire se réfère à la réglementation bancaire, aux règles communautaires et nationales et aux chartes régissant les comités spécialisés approuvées par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 11 avril 2019 et régulièrement révisées

2. MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Sont définies aux articles 23 à 32 des Statuts de Société Générale Côte d'Ivoire, les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales. L'article 26 desdits Statuts stipule que tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par un mandataire de son choix, actionnaire ou non.

Les actionnaires peuvent également participer aux assemblées à distance en votant oralement. Par ailleurs, les actionnaires ayant informé le Directeur Général de leur absence au moins trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, peuvent voter par correspondance.

3. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

3.1. Définition et objectif du contrôle interne

Le contrôle interne s'appréhende comme un ensemble de processus défini par la Direction Générale et mis en œuvre par les salariés de SGCI et dont les buts sont :

- La conformité aux lois nationales et communautaires, aux règlements et aux valeurs du Groupe Société Générale ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par le groupe et la Direction Générale de Société Générale Côte d'Ivoire ;
- L'optimisation des processus internes en assurant l'efficacité des

opérations et l'utilisation correcte des ressources ;

- La qualité et la sincérité de l'information comptable, financière et de gestion.

Il vise notamment à déceler les dysfonctionnements et irrégularités, à exercer un contrôle efficace des risques encourus, à s'assurer de la fiabilité des systèmes d'information. Il propose les actions correctives nécessaires et vérifie leur mise en œuvre.

3.2. Organisation générale du Contrôle interne et de la Gestion des Risques

• Organisation générale du Contrôle Interne

Le dispositif de contrôle interne de SGCI est architecturé selon le modèle des « trois lignes de défense » défini dans les textes du Comité de Bâle et repris par la Circulaire n°03 de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Afin d'atteindre chacun des objectifs du contrôle interne, il existe, au sein de Société Générale Côte d'Ivoire, une directive n°15, relative au dispositif de contrôle interne. Cette directive présente la nette distinction entre les responsabilités et les organisations de contrôle permanent niveau 1 et niveau 2 et de contrôle périodique.



• Organisation de la Direction des Risques

La fonction de gestion des risques holistiques : le Responsable de ladite fonction est:

- Chargé de superviser en second niveau l'ensemble des risques de la banque (vision holistique) ;
- Représenter la filière Risque (y.c. le CN2) vis-à-vis de l'organe délibérant et des régulateurs ;
- Rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au Conseil d'Administration qui est responsable de sa sélection, de la supervision de sa performance et de sa révocation. La désignation, la mutation et la révocation du Responsable de la fonction gestion des risques est donc soumise à l'approbation du Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général.

La Direction des Risques de crédit

- Est en charge des missions « opérationnelles » au sens de la Commission Bancaire : octroi de crédit, activité de recouvrement, supervision des engagements ;
- Est indépendante de la nouvelle fonction de Couverture des Risques ;

3.3. Mise en œuvre du Contrôle Interne et de la Gestion des Risques

Le dispositif est résilient, réactif et évolutif, face à chaque risque opérationnel identifié. SGCI a mis en place une série d'initiatives locales à travers (i) un recours accru à la data sur l'ensemble de nos métiers et dispositifs de contrôles, (ii) une refonte entamée en 2019 de notre supervision comptable (iii) l'optimisation de notre dispositif de CN1 (iv) et mobilisation autour du programme « Culture & Conduct » par la diffusion continue de la culture et valeur du groupe à l'ensemble du staff avec des évaluations régulières du niveau d'appropriation.

Afin d'aller plus loin un projet global appelé STRONGER IN COTE D'IVOIRE a été lancé et est en cours.

4. PROCÉDURES RELATIVES A L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le bilan et le compte de résultats de Société Générale Côte d'Ivoire sont établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Bancaire (PCB) applicables aux banques et établissements financiers des pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ainsi qu'aux principes et méthodes comptables généralement admis dans la profession bancaire en Côte d'Ivoire.

A ce titre, une instruction interne de Société Générale Côte d'Ivoire définit les principes d'arrêtés des comptes, le calendrier et les dispositions à prendre par chaque direction en vue de fiabiliser les arrêtés de compte.

Dans le respect de ses obligations réglementaires, Société Générale Côte d'Ivoire a procédé à plusieurs publications financières en 2024 conformément aux instructions du régulateur (AMF UEMOA).

Ratios (Seuil réglementaire)	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	Seuil	Réalisé	Seuil	Réalisé	Seuil	Réalisé	Seuil	Réalisé	Seuil	Réalisé	Seuil	Réalisé
Ratio de solvabilité	9,50%	12,20%	10,38%	14,20%	11,25%	14,78%	11,50%	14,20%	11,50%	15,79%	11,50%	16,19%
Ratio de liquidité Court Terme	75%	100,20%	75%	98%	75%	104%	75%	108%	75%	94%	75%	94%
Ratio de liquidité Long Terme	50%	57,90%	50%	60%	50%	73%	50%	66%	50%	63%	50%	64%
Ratio de levier	3%	8,60%	3%	8,90%	3%	8,07%	3%	8,19%	3%	9,35%	3%	9,91%
Ratio de division des risques	55%	33,80%	45%	23%	35%	22%	25%	18,81%	25%	24,83%	25%	21,16%

Dans le respect de ses obligations réglementaires, Société Générale Côte d'Ivoire a procédé à plusieurs publications financières en 2024 et 2025.

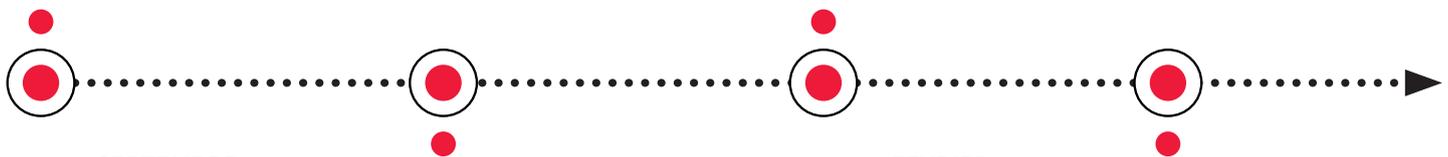
FEVRIER 2024

- Arrêté des comptes annuels 2023 par le Conseil d'Administration avec avis des Commissaires aux comptes ;
- Publication des comptes annuels 2023 provisoires audités par les Commissaires aux comptes ;

Et

OCTOBRE 2024

Publication des résultats du 3^{ème} trimestre



SEPTEMBRE 2024

- Publication des résultats du 1er semestre 2024
- Exercice de communication financière sur les résultats du 1er semestre 2024

FEVRIER 2025

- Arrêté des comptes annuels 2024 par le Conseil d'Administration avec avis des Commissaires aux comptes ;
- Publication des comptes annuels 2024 provisoires audités par les Commissaires aux comptes ;
- Exercice de communication financière sur les résultats annuels 2024

5. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2024

Mandataire	Représentant	Qualité d'Administrateur Exécutif/ Non exécutif/ Indépendant	Date de nomination	Echéance	Mandats sociaux au cours de l'exercice 2023 en zone UMOA
M. Faman TOURE		Président du Conseil d'Administration/ Non exécutif	19 Mai 2021	AG statuant sur l'exercice clos le 31 12 2024	Président du Conseil d'Administration: <ul style="list-style-type: none"> • MATCA • DC/BR • MAISON D'AFRIQUE
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	M. François BLOCH	Administrateur/ Non exécutif	28 mai 2024	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2027	Administrateur : <ul style="list-style-type: none"> • Société Générale Afrique de l'Ouest Représentant permanent de Société Générale au conseil de <ul style="list-style-type: none"> • Société Générale Sénégal
SANLAMALLIANZ COTE D'IVOIRE ASSURANCES	Monsieur Philippe ATTOBRA	Administrateur/ Non exécutif	19 Mai 2021	AG statuant sur l'exercice clos le 31 12 2024	Représentant permanent et Administrateur de filiales du groupe d'assurance SalamAllianz au Conseil d'Administration de : <ul style="list-style-type: none"> • Salam Assurance vie en Côte d'Ivoire, • Salam Assurance vie au Burkina, • Salam Assurance vie au Benin • Salam Assurance vie au Mali Représentant permanent de SalamAllianz Côte d'Ivoire Assurances Vie au Conseil d'Administration de : <ul style="list-style-type: none"> • LMCI • FLAMBLOYANTS
Mme Colette KACOUTIE		Administrateur/ Non exécutif/ Indépendant	19 Mai 2021	AG statuant sur l'exercice clos le 31 12 2024	
Mme Isabelle MARTINON		Administrateur/ Non exécutif	25-Août-2021	AG statuant sur l'exercice clos le 31 12 2026	
M. Patrick SUET		Administrateur/ Non exécutif	11 Juin 2019	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2026	
Mme NDIAYE Khady Dior		Administrateur / Non exécutif/ Indépendant	11 Juin 2019	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2026	
M. RAIMI Amadou Roufai		Administrateur/ Non exécutif/	11 Juin 2019	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2026	Administrateur: <ul style="list-style-type: none"> • YEELLEN COTE D'IVOIRE • MTN COTE D'IVOIRE Président du Conseil d'Administration: <ul style="list-style-type: none"> • CAURIS MANAGEMENT • MTN BENIN • MTN GUINEE BISSAU
M. Harold COFFI		Administrateur/ Non exécutif	28/08/2024 cooptation	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2027	Administrateur : <ul style="list-style-type: none"> • Société Générale Capital Securities WA • Société Générale Capital Asset Management WA • SG BENIN
Mme Fatou GUIBERT		Administrateur/ Non exécutif	28 mai 2024	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2027	
Mme Cécile CAMILLI		Administrateur/ Non exécutif/	04/12/2023	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2024	

5.1. Conditions de préparation des travaux du Conseil

Le Conseil d'Administration de Société Générale Côte d'Ivoire est composé de 04 comités spécialisés : le comité d'audit, le comité des Risques, le comité de rémunération et le comité de nomination mis en place par le conseil d'administration d'août 2024.

Ces comités analysent de manière approfondie les sujets spécifiques relevant de leur domaine de compétence en vue de faciliter les travaux de l'organe délibérant.

En outre, les comptes annuels de 2024, ont été transmis aux membres du Conseil dans des délais raisonnables, avant la réunion appelée à statuer sur lesdits comptes.

Dans le cadre du renforcement des capacités des Administrateurs, prévu par la Circulaire n°01 de la Commission Bancaire, des programmes de formation continue ont été initiés. Deux formations ont été dispensées aux administrateurs au cours de l'exercice 2024 ; à savoir: (i) la cyber résilience et la Cyberattaque (ii) la data.

■ Tenue des réunions du Conseil

Conformément à l'article 15 des Statuts de Société Générale Côte d'Ivoire, les membres du Conseil d'Administration sont convoqués aux réunions du Conseil par tous moyens y compris par télécopie ou courrier électronique avec accusé de réception.

De même, conformément à l'article 722 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et du GIE, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui arrêtent les comptes annuels et les comptes du premier semestre et à toutes autres réunions intéressant leur mission.

Le Conseil s'est réuni 08 fois en 2024. L'assiduité des membres à ces réunions a été de 84 % pour les Administrateurs présents physiquement et à distance.

■ Sujets débattus

Au cours de l'exercice 2024, les sujets suivants ont été débattus par les Administrateurs :

- Rapport du Président du Conseil d'Administration;
- Rapports des Comités Spécialisés ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes;
- Démission du Directeur Général et de deux Directeurs Généraux adjoints ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général: M. Patrick BLAS
- Nomination de trois Directeur Généraux Adjoints : M. Magloire NGUESSAN, M. Brice OBLE, M. Baptiste HARTZ ;
- Nomination d'un Secrétaire Général: M. Jean-Isidore ANGBONOU ;
- Le changement de représentant permanent de Société Générale, représentée désormais par Monsieur François BLOCH ;
- Le changement de représentant permanent de SamlamAllianz CI Assurances, représentée désormais par Monsieur Philippe ATTOBRA ;
- Indemnités de fonction et engagements des Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Société Générale ;
- Nomination de Madame Fatou GUIBERT ;
- Renouvellement du mandat de M. BLOCH au comité de rémunération ;
- Nomination de Madame Cécile CAMILLI en qualité membre du Comité des Risques en remplacement de M. Georges WEGA ;
- Cooptation d'un nouvel Administrateur : M. Harold COFFI ;
- Non-renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires Ernst & Young et Deloitte ;
- Nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaires : KPMG et PWC
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes suppléants : Afic Consulting et Audit et Ebur fiduciaire ;
- Augmentation de capital par incorporation de réserve.

5.2. Détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

Les sommes versées aux Administrateurs en rémunération de leurs activités sont conformes aux dispositions des articles 431 et 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les Administrateurs perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Depuis le 31 décembre 2020, l'Assemblée Générale ayant statué sur l'exercice clos a décidé d'allouer la somme de 200 MOXF à titre d'indemnité de fonction des Administrateurs. Ce montant a été reconduit lors de la dernière Assemblée Générale en date du 28 mai 2024.

Cette indemnité est répartie par le Conseil d'Administration comme suit:

- ▶ 75% de l'enveloppe équitablement distribué entre les administrateurs
- ▶ 25% de l'enveloppe dispatché à parts égales entre les 3 comités spécialisés puis, à l'intérieur de chaque comité, 50% pour le Président du Comité et le reste de manière égale entre les autres membres

Ces indemnités sont versées aux administrateurs proportionnellement à leur temps de présence et sous réserve de leur participation effective aux réunions du conseil et aux comités.

Le Conseil d'Administration octroi également, conformément à l'article 431 de l'AUS-CGIE une rémunération annuelle au Président d'un montant de 25 547 584 XOF .

Le détail des rémunérations versées au Président et aux Administrateurs en 2024 est présenté ci-dessous,



RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	MONTANT BRUT ATTRIBUE
M. FAMAN TOURE	4/4	25 547 584

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS EN 2024

ADMINISTRATEURS	INDEMNITE DES ADMINISTRATEURS EXERCICE 2024								
	INDEMNITE CA		INDEMNITE CAC		INDEMNITE CORISQ		INDEMNITE COREM		TOTAL BRUT/ PERSONNE
	PRESENCE EFFECTIVE AUX CONSEILS	MONTANT BRUT ATTRIBUE	PRESENCE EFFECTIVE AU COMITE	MONTANT BRUT ATTRIBUE	PRESENCE EFFECTIVE AU COMITE	MONTANT BRUT ATTRIBUE	PRESENCE EFFECTIVE AU COMITE	MONTANT BRUT ATTRIBUE	
M. Faman TOURE	4/4	13 977 273	3/3	2 777 778		-		-	
M. Amadou RAIMI	4/4	13 977 273	3/3	2 777 778		-	2/2	8 333 333	25 088 384
Mme Khady NDIAYE	3/4	10 227 273		-	3/3	8 333 334	2/2	4 166 667	22 727 273
Mme Colette DIABATE épouse KACOUTIE	4/4	13 977 273		-	3/3	4 166 667		-	18 143 940
SANLAMALLIANZ COTE D'IVOIRE ASSURANCES représentée par M. Philippe ATTOBRA	3/4	10 227 273	3/3	2 777 778		-		-	13 005 051
Mme Isabelle MARTINON	3/4	10 568 182	3/3	8 333 334		-		-	18 901 516
SOCIETE GENERALE représentée par M. François BLOCH*	4/4	13 977 273		-		-	1/2	2 083 333	16 060 606
M. Patrick-André SUET	3/4	10 227 273		-		-		-	10 227 273
Mme Cécile CAMILLI	2/4	6 818 182		-	2/3	2 777 778		-	9 595 960
Mme Fatou GUIBERT	3/4	10 227 273		-		-		-	10 227 273
M. Harold COFFI	1/4	3 409 091		-		-		-	3 409 091
TOTAL INDEMNITES		117 613 636		16 666 668		15 277 779		14 583 333	164 141 416

* SOCIETE GENERALE était représentée par M. Georges WEGA sur les 2 premiers trimestres de l'année. M. François BLOCH, représente SG au CA de SGCI depuis fin du T3 2024.